

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2012
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Dominique JEANNIN - Alain JACQUET - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Monique ABRY – Christine BORSOTTI - Michel GARDES - Delphine MACCHI - Isabelle PETITLAURENT.

Absents représentés : Anne-Marie DEROUSSENT (a donné procuration à Jean-Pierre HARZALLAH) - Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Dominique JEANNIN) - Sophie SPEICHER (a donné procuration à Yves GAUME) - Philippe REJONY (a donné procuration à Delphine MACCHI)- Corinne VINEY (a donné procuration à Isabelle PETITLAURENT).

Absent : /

Secrétaire : Delphine MACCHI

* * * *

Avant l'ouverture de la séance, intervention d'Isabelle Petitlaurent. (cf annexe 1)

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 07.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Delphine MACCHI** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2012 est adopté.

- * - * -

Délibération n° 12.37

Objet : Décisions prise dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 12.12 : Tarification du mini-camp à Gérardmer
(du 9 au 13 juillet 2012)
- décision n° 12.13 : Cession de licence de débit de boissons de 4^e catégorie
- décision n° 12.14 : Tarification des activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 12.38

Objet : Assiette et désignation des coupes de bois.

Dossier présenté par Jean-Jacques LANG
Conseiller municipal délégué

Sur proposition de l'ONF (cf. tableau joint d'assiette des coupes proposées), il est proposé au Conseil Municipal de fixer pour les chablis et coupes de bois réglées de l'exercice 2012, ainsi que pour les coupes non réglées les destinations suivantes :

1. VENTE AUX ADJUDICATIONS GENERALES

	en bloc sur pied	en futaie affouagère (*)	façonnés	sur pied à la mesure (ex Unité de produits)
(préciser les parcelles)	2a, 2j, 3j, 24, 27, 28			

(*)Pour les futaies affouagères, préciser :

► Les découpes :

⁽²⁾ Découpes standard

Hauteurs indiquées sur le fût

► Autres :.....

• ESCOMPTE POUR PAIEMENT COMPTANT

Pour les lots de plus de 3000 euros vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune désire refuser l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

2. VENTE DE GRE A GRE

2.1. Contrats d'approvisionnement

La commune souhaite vendre dans le cadre de contrats d'approvisionnement existants les parcelles suivantes :

Contrats résineux	Grumes	Petits Bois	Bois bûche / Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	Trituration	

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite

des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide de confier à l'ONF une mission d'assistance.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en oeuvre de ces mandats.

2.2. Chablis

en bloc et façonnés

façonnés à la mesure

en bloc et sur pied

sur pied à la mesure

la commune souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

2.3. Produits de Faible valeur

Vente de gré à gré selon les procédures O.N.F. en vigueur des produits de faible valeur :

.....
Le conseil municipal donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3. REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES ET LES BOIS VENDUS SUR PIED A LA MESURE

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

4. DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Pour leur besoins propres, après établissement d'un rôle d'affouage et moyennant une taxe d'affouage, délivrance des produits définis ci-après: (préciser parcelle(s), éventuellement essences et catégories : taillis, petits bois de diamètre inférieur ou égal à..., houppiers)

Mode d'exploitation	Sur pied	En régie communale	A l'entreprise
Parcelles			

Délai d'exploitation de l'affouage :

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne trois **GARANTS** de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Délibération n° 12.41

Objet :

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le plan de rénovation des différents bâtiments « écoles » de la commune a été entamé dès 2008 par l'équipe municipale en place avec dynamisme mais selon un budget restreint.

Il vise trois objectifs précis :

- La sécurité des élèves,
- Le respect de l'environnement en ciblant les économies d'énergie,
- Le renouvellement du matériel en l'adaptant à diverses situations d'enseignement ou handicap.

Les projets proposés au titre de l'exercice 2012 sont les suivants :

- Groupe scolaire Tazieff : Après une totale rénovation du matériel informatique en 2009, l'école s'adapte aux nouvelles technologies en matière d'enseignement. Elle a besoin de compléter ses outils de travail. En possession d'un tableau interactif, il en reste notamment deux à acquérir pour les autres classes élémentaires, matériel informatique, mobilier pour une classe.
- Ecole élémentaire Cousteau : La rénovation des bâtiments devrait se poursuivre sur le secteur Est dit « ancien bâtiment » : acquisition totale du mobilier de la classe de CE1 (tables et chaises), acquisition de mobilier pour la classe de CP (30 chaises), réfection des peintures intérieures de ce bâtiment (une classe et préau, changement des portes des toilettes sous le préau)

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
<u>GROUPE SCOLAIRE TAZIEFF</u>	- Dotation d'Action Parlementaire : 10 000.00 €
- 1 tableau interactif : 3 424.00 €	
- Matériel informatique : 2 864.72 €	
- Mobilier/tables et chaises 1 401.00 €	- Financement Ville : 13 415.62 €
Total : 7 689.72 €	
<u>ECOLE ELEMENTAIRE COUSTEAU</u>	
- Tables et chaises : 5 713.50 €	
- Mobilier : 1 307.00 €	
- Réfection peintures intérieures : 8 705.40€	
* 1 classe et préau : 4 829.40 €	
*Préau changement porte WC:.. 3 876.00 €	
..... Total : 15 725.90 €	
TOTAL (HT) : 23 415.62 €	TOTAL : 23 415.62 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter au titre de la Dotation d'Action Parlementaire une subvention d'un montant de 10 000 €.

Délibération n° 12.42

Objet : Contrat enfance et jeunesse – Convention d'objectifs et de financement.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La Convention d'objectifs et de financement du « Contrat Enfance et Jeunesse », conclue pour une durée de 4 ans est arrivée à échéance.

La Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'un nouveau contrat d'objectifs et de cofinancements de façon à poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention à venir sur une nouvelle période de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir sur une nouvelle période de 4 ans.

Délibération n° 12.43

Objet : Rue des Mésanges - Déclassement

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n°11.25 du 25 mars 2011, le Conseil Municipal avait validé l'incorporation de la parcelle AC 509 située rue des Mésanges dans le domaine public communal.

Au cours de cette même séance, décision avait été prise de rétrocéder cette parcelle à un riverain intéressé par ce terrain.

Préalablement à toute cession, il convient de procéder au déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé de façon à pouvoir la céder une fois les formalités administratives réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser le déclassement de la parcelle AC 509 du domaine public au domaine privé communal.

Délibération n° 12.44

Objet : Schéma départemental de coopération intercommunale – Arrêté préfectoral de projet de modification du périmètre de la CAB.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n° 11.49 du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Ce schéma a définitivement été adopté dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral du 29 décembre 2011.

Parmi les trois objectifs principaux assignés à ce schéma figurent la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. A ce titre, il est prévu que les communes de Banvillars, Buc et Urcerey soient rattachées à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver l'arrêté préfectoral de projet de modification du périmètre de la CAB proposé par Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Délibération n° 12.45

Objet : PLU – Défense des intérêts de la commune.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n° 12.23 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le plan Local d'urbanisme.

La commune a été destinataire par le Tribunal Administratif de Besançon, d'une requête formulée à l'encontre de cette délibération émanant de Mme Marianne MERCIER.

Il convient donc de se faire représenter dans la défense de ce dossier.

Par délibération n° 08.10 du 24 avril 2008, le Conseil Municipal a d'ores et déjà donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de mandater Monsieur le Maire pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de ce contentieux, tant en première instance qu'en appel, si besoin était, avec l'aide de tout conseil de son choix.

Délibération n° 12.46

Objet : Election d'un adjoint (annule la délibération n° 12.29 du 18/06/2012)

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n° 12.29 du 18 juin 2012, le Conseil municipal a validé l'élection de M. Jean-Jacques LANG en qualité d'adjoint à l'urbanisme et aux eaux et forêts.

Par courrier du 16 juillet 2012, M. le Préfet nous fait part de certaines irrégularités concernant cette délibération.

- Lot 3 : Charpente métallique ETS BRISARD BERNARD ET FILS
(26 900,00 € HT)
- Lot 4 : Couverture – Etanchéité SOPREMA (43 503,02 € HT)
Bardage
- Lot 5 : Menuiseries PVS SARL NEGRO PERE ET FILS (2 145,46 €)
- Lot 6 : Serrurerie FV INDUSTRIE (1 960,00 €)
- Lot 7 : Plâtrerie – Peinture ETS HAUSS (16 431,00 €)
- Lot 8 : Menuiserie Bois MENUISERIE CLAUDE SARL (9 134,63 €)
- Lot 9 : Fermetures industrielles FV INDUSTRIE (7 000,00 €)
- Lot 10 : Carrelage – Faïence MACCANIN ET FILS (5 217,00 €)
- Lot 11 : Chauffage – Ventillation SARL LAGRASTA ET PERNEY
Plomberie - Sanitaire (19 847,00 €)
- Lot 12 : Electricité courants SARL LENELEC (16 474,12 €)
faibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité (15 voix pour et 2 voix contre : Isabelle Petitlaurent (a procuration de Corinne Viney), décide**

de donner un avis favorable à l’attribution des lots tel que détaillée ci-dessus.

* * * *

Questions et informations diverses :

➤Info du Maire :

Suppression de la poste au 1^{er} janvier 2013, mais maintien du service postal au Super U. Réunion avec la direction de la poste lors d’un prochain conseil.

Succès des Puces. Félicitations aux 2 présidents et des bénévoles.

➤Isabelle Petitlaurent :

Résidence pour les personnes âgées. Instruction dans le plus grand secret par l’équipe municipale.

Deux questions : Essert a-t’il besoin d’un tel équipement ?

Essert a-t’il les moyens de ce projet.

Demande d’étude auprès des personnes âgées pour voir qui serait intéressé.

Offre diversifiée dans les communes alentours

Domage de sacrifier le verger pour ce projet dont on est pas certain du remplissage.

➤ **Communiqué du collectif (cdhe) : PLU – Zone des Grelots**

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 05.

* * * *

Fait à Essert, le 17 septembre 2012

Le Maire
Yves GAUME

Affiché le : 17/09/2012

